

DEPARTEMENT

DU GARD

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation :

Le 22 mai 2026

Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA Maire,

Date d'affichage : 18/06/2026

Étaient présents :

M. Maxime BEUGNON, Mme Chantal SABATIER, Michel VENDITTI, Mme Elodie LE CAER Adjointes,
M. BELIN Janick, Mme Souad BENMASSAOU, Mme DALENC Marie-Pierre, M. DU SOUICH Benoît, Mme HERNANDEZ Aurélie, M. MARION Jean-Pierre, Conseillers,

Absent(s) avec Procuration :

Mme Catherine HERGOTT a donné pouvoir à Mme Elodie LE CAER
M. Didier MASSOT a donné pouvoir à Michel VENDITTI
Mme Yolande BORNET a donné pouvoir à Mme Chantal SABATIER
Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle a donné pouvoir à M. Janick BELIN pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LE CAER Élodie a été désignée comme secrétaire de séance.

4- DELIBERATION : PORTANT ADHÉSION AU SERVICE D'AFFECTATION TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant ce qui suit :

Le centre de gestion du Gard propose un service d'affectation temporaire pour les collectivités territoriales et établissements publics gardois.

Les conditions générales d'adhésion audit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue :

D'effectuer des missions temporaires (article L. 332-23 1° du CGFP) ;

D'effectuer des missions saisonnières (article L.332-23 2° du CGFP) ;

Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;

Ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

A noter que l'adhésion audit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité ne sollicite pas la mise à disposition d'un agent, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter (annexe 2 de la convention).

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification (annexe 1) de la convention.

Considérant que le centre de gestion peut nous proposer ce service de mise à disposition d'agent, il est proposé d'adhérer au service d'affectation temporaire de centre de gestion afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Au vu des éléments ci-dessus, les membres du conseil municipal décident **à l'unanimité** des membres présents et/ou représentés après en avoir délibéré :

Article 1 :

→ D'adhérer au service d'affectation temporaire du Centre de Gestion du Gard ;

Article 2 :

→ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 :

→ De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE,

M. Benjamin ROCA

